



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

14 - CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice	23
- présents	19
- votants	23
- absents	4
- exclus	0

De la commune de la Rivière-Saint-Sauveur

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Date de convocation :

28 mars 2025

Date d'affichage :

28 mars 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. Nom : DEPIROU

Prénom : Didier

Étaient présents : M. DEPIROU, maire ; Mme Anne PETIT, M. Thierry GIMER, Mme PILATTE, M. François FARIDE, Mme Jessica PEYROCHE, adjoints ; M. Jean MARCHIS, M. Luc POTEL, Mme Véronique AUDOU, M. Stéphane AUDOU, M. Stéphane YON, Mme Aurélie LEMAIRE, Mme Aurélie DOMIN, Mme Caroline MOUETTE, M. Christophe KASSAC, M. Marc CAMBRUNE, M. Guillaume CAUBRIERE, Mme Estelle BARBEY, M. Anthony LEBAS, conseillers municipaux.

Mme PASCALE BESLON avait donné pouvoir à Mme Caroline MOUETTE,
M. Grégory GROD avait donné pouvoir à M. Marc CAMBRUNE,
M. Richard JEHENNE avait donné pouvoir à M. Thierry GIMER,
M. Christophe HEMERY avait donné pouvoir à M. Guillaume CAUBRIERE.

Secrétaire de séance : Mme PETIT Anne

2025-07 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la réunion de la commission « Finances » du 12 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR - budget principal tel que présenté,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, Le compte financier unique 2024 du budget principal « Commune » se présente comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	799 489,86	2 101 443,00	2 900 932,86
	Recettes réalisées (1)	B	188 230,06	2 297 592,67	2 485 822,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	786 130,00	3 097 130,98	3 883 260,98
	Dépenses réalisées (1)	E	255 343,28	1 877 527,21	2 132 870,49
	Restes à réaliser	F	50 000,00	0,00	50 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-67 113,22	420 065,46	352 952,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 359,86	995 687,98	982 328,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-80 473,08	1 415 753,44	1 335 280,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-50 000,00	0,00	-50 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-130 473,08	1 415 753,44	1 285 280,36

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité / majorité, le conseil municipal :

Votes pour : unanimité (22 voix)	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------------------------	------------------	-----------------

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal Commune
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 014-211405360-20250403-202507-BF



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

Le

Publié ou notifié le : 08 avril 2025

Fait à la Rivière-Saint-Sauveur

Le 08 avril 2025

Le Maire,

Didier DEPIROU

The official seal of the commune of Rivière-Saint-Sauveur, featuring a central figure and the text 'LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR' and 'LE 10 AVRIL 1871'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 014-211405360-20250403-202507-BF